

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

18 janvier 2018

Réunion commune de la Commission d'experts du RID et
du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Berne, 12-16 mars 2018

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements au RID/ADR/ADN:
nouvelles propositions**

Couleur de la marque pour les matières transportées à chaud selon le 5.3.3 – Amendement à la version française du RID/ADR/ADN

Communication du Gouvernement de la France

Introduction

Le 5.3.3 précise : « La marque doit avoir la forme d'un triangle équilatéral. Il doit être de couleur rouge. »

Ce qui laisse supposer que le thermomètre pourrait être d'une autre couleur.

La version anglaise précise bien que la marque doit être de couleur rouge : « The colour of the mark shall be red. »

La version précédant le changement systématique de « marquage » par « marque » était correcte : « Le marquage doit être un triangle équilatéral. Il doit être de couleur rouge. » L'amendement de conséquence pour le français a été omis.

Proposition

Nous proposons donc de remplacer au 5.3.3 « **Il** doit être de couleur rouge » par :
« **Elle** doit être de couleur rouge ».
